

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024 / 0230

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle des Solidarités
Tél : 04 66 54 23 21
Réf: Joëlle RIOU-HANDIANE 2024

Objet : Signature à titre onéreux d'une convention de mise à disposition d'un local entre la Communauté Alès Agglomération et l'association fédération handiane France

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association fédération handiane France,

Vu la convention de mise à disposition de locaux en date du 30 mai 2011 conclue entre la Communauté Alès Agglomération et les Logis Cévenols – OPH de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est bénéficiaire d'une convention de mise à disposition pour les locaux constitutifs d'un centre de santé aux Prés Saint Jean - bloc commercial - avenue Jean-Baptiste Dumas - 30100 Alès,

Considérant que ces locaux sont par la suite mis à disposition par la Communauté Alès Agglomération, avec l'accord des Logis Cévenols – OPH de la Communauté Alès Agglomération, à des associations œuvrant dans le domaine social ou médico-social,

Considérant que l'association fédération handiane France souhaite disposer d'un local au sein du centre de santé aux Prés Saint Jean en sa qualité d'association œuvrant notamment en vue de mettre gracieusement à disposition une série d'équipements adaptés à destination des publics souffrant d'un handicap,

Considérant que l'association fédération handiane France sollicite auprès de la Communauté Alès Agglomération la signature d'une convention de mise à disposition de locaux afin de mettre en œuvre ses activités au centre de santé aux Prés Saint Jean,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association Fédération Handiane France domiciliée 36 avenue Jean-Baptiste Dumas – 30100 Alès, représentée par sa présidente, Mme Nadège BALAVOINE en vue de mettre à disposition de cette association un local situé bloc commercial avenue Jean-Baptiste Dumas – 30100 Alès, au sein du centre de santé des Prés Saint Jean.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition sera consentie pour une durée d'un an. Elle prendra effet à compter du 1er avril 2024 pour se terminer le 31 mars 2025.

ARTICLE 3 :

Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisés dans ladite convention.

ARTICLE 4 :

Ladite convention sera conclue moyennant le versement par l'association Fédération Handiane France d'une redevance annuelle d'un montant de 600 € (six cents euros).

ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Alès, le
S42 Le président

Christophe RIVENQ

23 AVR. 2024

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNAUTE ALES AGGLOMERATION ET L'ASSOCIATION FEDERATION HANDIANE FRANCE

ENTRE

La Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ agissant au nom et pour le compte de la Communauté Alès Agglomération, en vertu de la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 et dûment habilité à signer la présente convention par la décision n°2024/0230 en date du 23 avril 2024,

Ci-après dénommée « Communauté Alès Agglomération »,

D'UNE PART,

ET

L'association fédération handiane France représentée par sa présidente, Mme Nadège BALAVOINE et domiciliée au centre de santé des Prés Saint Jean - 36 avenue Jean-Baptiste Dumas 30100 Alès, dûment habilitée à signer la présente et agissant au nom et pour le compte de l'association,

Ci-après dénommée « Handiane » ou « l'occupant »,

D'AUTRE PART,

Ci-après conjointement dénommées « les parties »,

PREAMBULE

Dans une perspective d'ouverture des quartiers dits sensibles à un meilleur accès aux soins, à la prévention et à l'information, la ville d'Alès puis la Communauté Alès Agglomération ont souhaité favoriser la réimplantation de professionnels de santé et de professionnels médico-sociaux.

Ainsi, cette dernière a mandaté Les Logis Cévenols – OPH de la Communauté Alès Agglomération, maître d'ouvrage et propriétaire, afin qu'il réalise des travaux dans un bien pris à bail par la Communauté Alès Agglomération auprès de ce dernier et destiné à devenir le centre de santé des Prés Saint Jean. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

Objectif général :

- favoriser l'accès aux soins de premiers secours et l'accès à la santé des habitants du quartier et améliorer ainsi les conditions de vie des populations fragilisées.

Objectifs opérationnels :

- inciter l'installation ou l'intervention de professionnels sur le quartier des Prés Saint Jean,
- faciliter l'organisation d'activités ou de consultations délocalisées par des structures de soins, de prévention et d'information,
- favoriser l'accès à la promotion de la santé, la prévention et l'éducation pour la santé,
- faciliter le lien entre les habitants et les professionnels des secteurs sanitaires et sociaux,

- dynamiser les partenariats existants entre les professionnels de la santé, du social, les associations et les habitants autour d'un outil mutualisé sur le quartier.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Communauté Alès Agglomération autorise Handiane, en sa qualité d'association reconnue d'intérêt général, à occuper les locaux ci-après désignés, à usage de permanence d'accueil, d'information et de prévention du public et à exercer les accompagnements.

Article 2 : Désignation

Sont mis à la disposition de Handiane sur la ville d'Alès des locaux situés bloc commercial - avenue Jean-Baptiste Dumas – 30100 Alès, dont l'immeuble est cadastré section BH 13.

Les fluides et autres frais de télécommunication seront pris en charge par la Communauté Alès Agglomération de même que l'entretien des locaux qui sera assuré par cette dernière. Une plaque signalétique sera achetée par Handiane et mise en place par la Communauté Alès Agglomération.

Handiane ne disposera pas de la jouissance exclusive de ce bien mais bénéficiera de l'utilisation d'un bureau situé au 1er étage qui lui sera affecté, de l'utilisation mutualisée de la salle de réunion en fonction des disponibilités. Les jours et heures d'occupation pourront être modifiés sur simple accord écrit des parties sans formalisation par voie d'avenant à la présente convention.

Handiane assume toutes les obligations inscrites dans le Code de déontologie. Elle ne peut aliéner son indépendance professionnelle sous quelque forme que ce soit.

Article 3 : Durée et renouvellement

La présente mise à disposition est consentie pour une durée d'une année. Elle prend effet à compter du 1er avril 2024 pour se terminer le 31 mars 2025.

Article 4 : Modalités d'occupation

L'occupant devra utiliser le local mis à sa disposition conformément aux besoins découlant de ses activités professionnelles rappelées ci-avant en objet, et d'une manière générale dans le respect de l'ordre public et des bonnes mœurs. L'occupant s'engage à prendre les locaux dans l'état où ils se trouvent.

Handiane s'engage à en jouir en bon père de famille mais ne pourra être tenue pour responsable des dommages immobiliers ou mobiliers qui pourraient être causés en dehors de son occupation des locaux. L'occupant répondra des dégradations et pertes survenant dans les lieux pendant la période d'occupation, à moins qu'il apporte la preuve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du propriétaire ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les lieux.

L'occupant s'engage à maintenir les locaux en bon état de propreté. A chaque utilisation, l'occupant s'engage à assurer la fermeture des installations et de toutes les issues. Un code d'accès personnalisé de l'alarme sera remis à chaque occupant. L'occupant informera immédiatement la Communauté Alès Agglomération de tout sinistre et dégradations se produisant sur le site.

La Communauté Alès Agglomération assumera l'ensemble des obligations incombant à tout propriétaire d'immeuble et fera procéder à toutes réparations nécessaires au bon usage du centre de santé des Près Saint Jean.

Handiane s'engage à aviser la Communauté Alès Agglomération de tout dysfonctionnement sans attendre une aggravation résultant de son silence.

Les Logis Cévenol, maître d'ouvrage et propriétaire, se réservent le droit d'intervenir dans les locaux en cas de nécessité exceptionnelle. L'occupant en sera avisé par écrit, si possible, dans les 2 semaines précédant l'intervention.

Handiane ne pourra entreprendre aucune transformation sans l'accord de la Communauté Alès Agglomération. La présente convention étant conclue intuitu personae, Handiane s'interdit de céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Article 5 : Assurances – responsabilité

Handiane assumera la responsabilité des risques de toute nature liés à l'utilisation des lieux durant les périodes d'occupation. Handiane s'engage à souscrire une police d'assurance en responsabilité civile couvrant l'ensemble des responsabilités liées à son personnel, à ses activités et à l'utilisation des lieux durant ses périodes d'occupation et à remettre l'attestation de cette police chaque année.

Compte tenu du partage des locaux, la Communauté Alès Agglomération prendra à sa charge une police d'assurance destinée à garantir les biens occupés par l'ensemble des partenaires contre les risques incendie, dégâts des eaux et d'une manière générale tous risques y compris locatifs.

Article 6 : Conditions financières

La présente convention est conclue moyennant le versement par Handiane à la Communauté Alès Agglomération d'une redevance annuelle d'un montant de 600 € (six cents euros). Cette dernière sera payable d'avance chaque trimestre, par tranche de 150 € (cent cinquante euros) chacune. Cette redevance ne donnera lieu au règlement en sus d'aucune autre charge.

Article 7 : Résiliation

Il est expressément convenu qu'en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, la Communauté Alès Agglomération se réserve le droit de résilier unilatéralement cette convention par lettre recommandée avec AR valant mise en demeure. Il en est de même pour ce qui concerne les cas de force majeure ou de troubles à l'ordre public.

Par ailleurs, les parties auront chacune la possibilité de résilier de plein droit la présente convention sous réserve respective d'un préavis de 15 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Handiane aura la possibilité de dénoncer la présente également pour tout motif ne lui permettant plus d'utiliser les locaux. Cette dénonciation devra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 3 mois à compter de la survenance dudit motif.

Article 8 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

Convention établie en 2 exemplaires, 1 pour la Communauté Alès Agglomération et 1 pour l'association Fédération Handiane France

Pour l'association fédération
Handiane France

La présidente
Mme

Association Fédérale
HANDIANE
France
Centre Médical
des Près Saint Jean
36, avenue Jean-Baptiste Dumas
30100 - Alès - France
Siret 807 409 610 00019

Fait à Alès, le

23 AVR. 2024

Pour la Communauté Alès Agglomération

Le président
M. Christophe RIVENQ

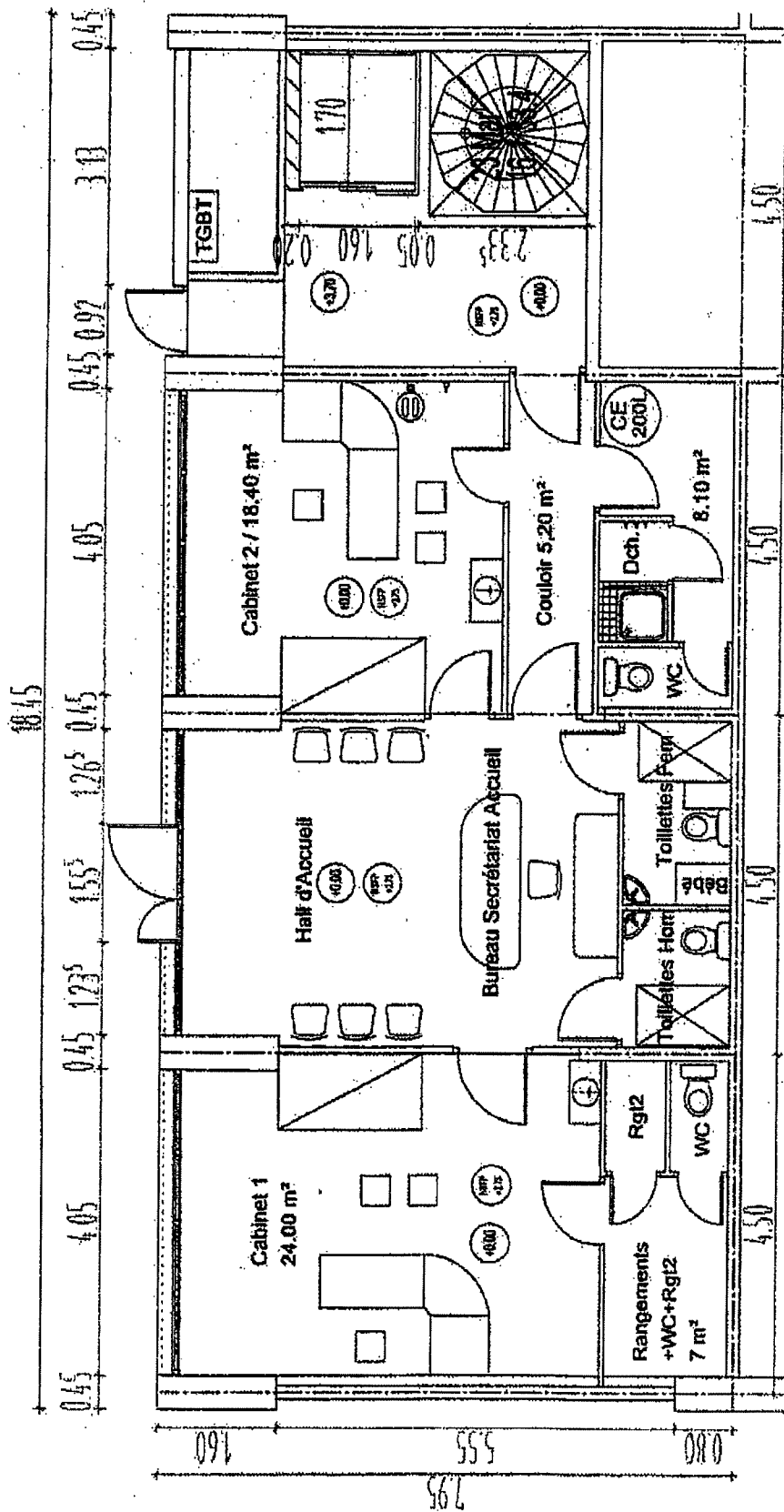
Nadège



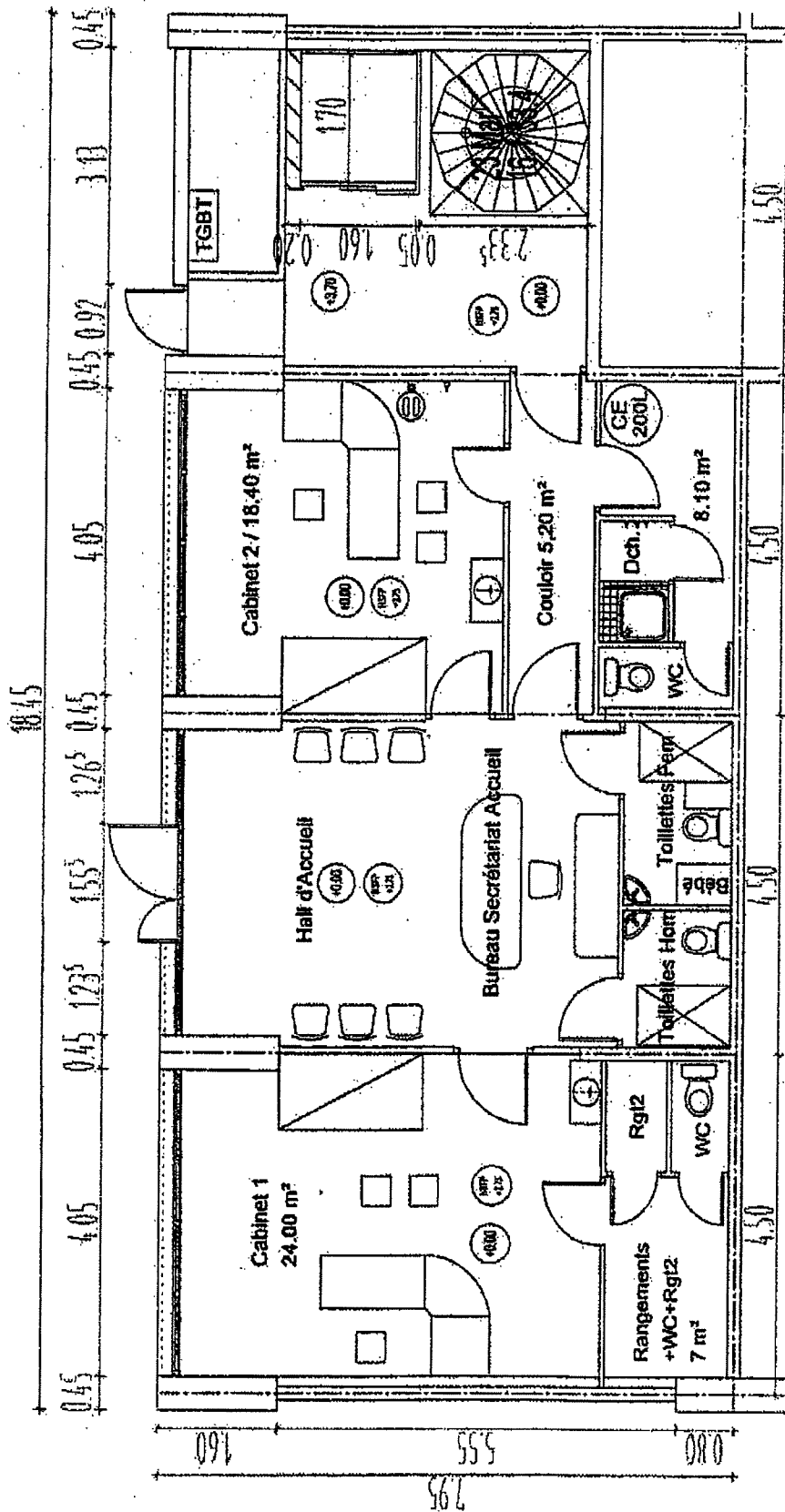
BALAVOINE

ANNEXE 1

Plan au 1/100^{ème}



ANNEXE 2



Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le 23/04/2024

ID : 030-200066918-20240423-2024_0230-AU



Inventaire des biens mobiliers

Bureau n°2

1 bureau avec rangement

1 fauteuil à roulettes

2 chaises

2 meubles de rangement (armoires)